

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

.....

Séance du 27 mars 2025

Délibération n° CS2025-006

Objet : *Approbation des réflexions à engager sur les lignes régionales*

• **date de convocation** : 21 mars 2025

• **nombre de conseillers en exercice** : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à huit heures, les membres du Comité syndical du SYMOS, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président du Comité Syndical

TITULAIRES	PRESENT	PRESENT	ABSENT	AYANT DONNE POUVOIR A	REPRESENTE PAR
Grand Lac	BERETTI Renaud			Olivier ROGNARD	
Grand Chambéry	CARACO Alain	X			
Grand Chambéry	CERINO Jean-Benoît			Thierry REPENTIN	
Département	CHASSOT Aloïs		X		
Grand Chambéry	DUNOD Isabelle	X			
Cœur de Savoie	DUPARC Stéphane		X		
Département	FONTAINE Nathalie	X			
Grand Chambéry	GOUGOU Jocelyne	X			
Grand Lac	GUIGUE Thibaut		X		
Grand Chambéry	LEOUTRE Jean-Marc		X		
Grand Lac	MAITRE Florian		X		
Grand Lac	MERCAT Nicolas	X			
Grand Chambéry	PIERRETON Christophe	X			
Grand Chambéry	REGAIRAZ Damien			Christophe PIERRETON	
Grand Chambéry	REPENTIN Thierry	X			
Grand Lac	ROGNARD Olivier	X			
Cœur de Savoie	SANTAIS Béatrice	X			
Département	THEVENET Olivier	X			
Grand Chambéry	TRAHAND Cécile			Jocelyne GOUGOU	
Cœur de Savoie	VILLAND Franck	X			

Thierry Repentin, président, rappelle l'enjeu de concrétisation de services complémentaires à l'échelle du SYMOS.

Le rapport budgétaire 2025 du Comité syndical précise les éléments suivants :

« Pour la partie maillage TC, le SYMOS ne dispose pas du statut d'AOM, et ne peut intervenir que dans le cadre de ses compétences.

Son rôle, basé sur la coordination des offres des 3 AOM, sera de travailler et de valider des connexions inter-territoires, en menant des études en s'appuyant notamment sur les opérateurs mobilité des AOM.

Il ne pourra pas porter directement la mise en œuvre opérationnelle de connexions. Dans ce cas, il reviendrait aux collectivités membres de décliner opérationnellement les décisions et prévoir budgétairement les enveloppes correspondantes, avec des clefs de répartition à définir ».

Dans le cadre de cet objectif, il semble pertinent pour le SYMOS de travailler sur l'intégration des lignes régionales au niveau territorial, permettant de développer l'offre inter-AOM en se basant sur les lignes existantes.

Cette réflexion devra porter les sujets suivants à débat :

- caractériser l'opportunité ou non de la reprise, en distinguant notamment les missions réalisées par les lignes,
- définir une ambition en matière de développement de l'offre sur la base de cette structure de réseau « régional »,
- évaluer les impacts financiers y afférents,
- étudier l'intégration des lignes interurbaines dans le champ de compétences du syndicat mixte, impliquant l'évolution de ses statuts.

Vu les statuts du SYMOS,

Le Comité syndical du SYMOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'intérêt et le lancement de cette démarche d'étude et **d'autoriser** le président ou son représentant à contacter la Région,

Article 2 : de positionner le SYMOS dans la discussion et la négociation avec la Région sur un potentiel transfert des lignes.

Le président,
Thierry Repentin

